



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION
23 MARS 2026**

**DATE D’AFFICHAGE
23 MARS 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

**OBJET
CHARTRE DE L’ELU LOCAL**

PRISE D’ACTE

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-six, le 27 mars à 19 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence du Maire, Monsieur Pascal HILF.

Étaient présents :

Mesdames HURTREL, MIHOUB, CHAILLOUX, FOURNIER, PHALIPPOUX, COGULET, LEVACHER, SOARES, GUIHARD, MARCHAL, LEFOUR, LARGUIER, BARBAT, BENKEMOUN

Messieurs ALLARD, MARRE, HUMBERT, NAULEAU, WALTER, FLAMENT, ORGE, PESCHEUX, SERRA, MERLEN

Étaient absents excusés :

Monsieur Cyril HEM
Monsieur Grégory ANDRIEU
Était (ent) absent (es) : NEANT

Donne pouvoir à :

Patricia HURTREL
Stéphane ALLARD

**PROJET DELIBERATION
CHARTRE DE L’ELU LOCAL**

L’article L 2121-7 du CGCT prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l’élection du Maire et des Adjoint, le Maire donne lecture de la charte de l’ élu local prévue à l’article L 1111-13.

Le Maire, Monsieur Pascal HILF, remet aux conseillers municipaux :

- Une copie de la charte de l’ élu local,
- ainsi qu’une copie de cette charte et du chapitre du code général des collectivités territoriales consacrées aux « conditions d’exercice des mandats locaux » : à savoir, les articles législatifs L 2123-1. à L 2123-35 du code général des collectivités territoriales et les articles réglementaires R 2123-1 à D 2123-28.

et fait lecture de la Charte de l’ élu local à l’assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A

PREND ACTE de la communication et de la distribution :

- De la charte de l’ élu local
- Des articles législatifs du CGCT
- Des articles réglementaires du CGCT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

ARRIVÉE
3 AVR. 2026
SOUS-PRÉFECTURE D’ÉTAMPES

Monsieur Pascal HILF
Maire